

**Rapport de la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.08PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 503'000.-- pour le remplacement de
la conduite d'eau potable et l'installation de tubes de protection de câbles
électriques au chemin de Vermont**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner ce préavis a siégé le mercredi 18 avril 2012 à Yverdon-les-Bains .

Elle était composée de Madame Anne-Louise GILLIERON, de Messieurs Guy ANGÉLOZ, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS, Alfons REITER, Jean-Claude TÉTAZ, Jérôme WULLIAMOZ et du soussigné, désigné premier membre et rapporteur, M. Didier FORESTIER.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Gloria Capt et M. Olivier Schmid des SEY.

Nous les remercions pour leurs éclaircissements.

Il ressort des explications données par les représentants de la municipalité que la demande crédit d'investissement de Frs. 503.000.- pour une nouvelle conduite d'eau potable au Chemin de Vermont est justifiée.

En effet, la conduite d'eau actuelle date de près d'un demi-siècle (1961), elle est vétuste et ne présente plus aucune garantie. Depuis 30 ans, elle a connu des fuites et des ruptures et dû être réparée 21 fois au moyen de la pose de manchons. De plus, pour assurer la sécurité des riverains, une borne supplémentaire a dû être posée pour le SIS.

Il est dès lors urgent et nécessaire de la remplacer.

La commission s'est renseignée auprès de la délégation municipale sur l'opportunité de profiter de la fouille et de poser une conduite de gaz. Il lui a été répondu que cette option a été écartée sur la base du sondage fait auprès des riverains il y a neuf ans. A cette époque, personne ne s'était déclaré intéressé à un raccordement au gaz naturel.

Par contre, en prévision du futur et pour des raisons de sécurité, 6 tubes BT, seront mis en place, pour assurer l'alimentation électrique du quartier en cas de déficience du seul et unique câble existant. En effet, la situation actuelle est précaire, puisque la conduite d'électricité qui traverse plusieurs propriétés, pourrait être accidentellement endommagée lors des travaux d'aménagements sur ces dites parcelles privées, les nouveaux propriétaires n'étant pas forcément conscients d'abriter une conduite électrique sur leur terrain.

Vœux

La commission souhaite que les riverains soient rapidement informés des travaux.

Amendement

Il y a une erreur dans la numérotation des articles soumis au vote du conseil : l'article 4 est en fait l'article 3.
Dès lors la commission demande l'amendement du préavis en ce sens que l'article 4 est par l'article 3.

Conclusion

Au vu des explications données par la délégation municipale et assurée de la nécessité d'entreprendre les travaux susmentionnés, la commission à l'unanimité de ses membres vous demande Mesdames, Messieurs les conseillers d'accepter les articles 1, 2, 3 amendé tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 07-05-2012

Didier Forestier
rapporteur

